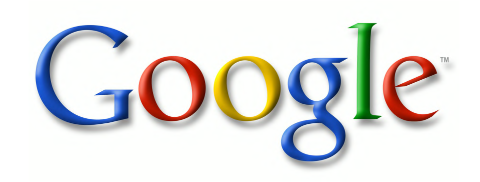
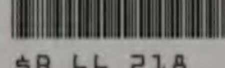



$B 66 218

INSTITUT DE FRANCE

ACADÉMIE DES SCIENCES MORALES ET POLITIQUES

LES UNIVERSITÉS FRANÇAISES

ET L'OPINION

PAR

Mr LOUIS LEGRAND

CORRESPONDANT DE L'INSTITUT

PRÉSIDENT DE LA SOCIÉTÉ DES AMIS DE L'UNIVERSITÉ DU NORD



PARIS

ALPHONSE PICARD & FILS, ÉDITEURS

RUE BONAPARTE, 82

1893

A Monsieur Berthelot
Hommage de l'auteur
E. Legrain

A Monsieur Berthelot
Hommage de l'auteur
[illegible]

la tradition, étrangères à l'esprit scientifique qui s'était développé en dehors d'elles, déconsidérées par les abus dont elles vivaient, nos vieilles Universités appelaient évidemment une rénovation (1). Aussi quand la révolution prononça leur suppression, cette mesure radicale put sembler justifiée et ne souleva point de protestation.

En réalité la Révolution aurait dû, comme avait fait Henri IV, réformer l'institution et non l'abolir. C'était tout ce que demandaient les parlementaires et Diderot lui-même. C'était aussi tout ce que réclamaient les cahiers de 1789; leurs vœux se bornent à deux points : extirper les abus et donner à l'enseignement universitaire une base nationale. Le but a été dépassé, et cela est profondément à regretter; le mouvement social issu de l'encyclopédie n'aurait pas dû équitablement et logiquement retirer aux organes de la haute culture intellectuelle leur caractère encyclopédique. Cela est si vrai que le besoin d'organes dotés de ce caractère ne tarda pas à s'affirmer de nouveau, lorsqu'après avoir démoli on songea à reconstruire. On a quelque peu disputé le point de savoir si l'idée d'université n'était pas contraire aux principes de la Révolution française. Cette recherche a son intérêt historique et même politique ; il est légitime que les héritiers des doctrines de 1789 se préoccupent de respecter le testament de leurs pères et de ne pas ressusciter les forces hostiles qui faisaient jadis obstacle au progrès. Il convient pourtant de ne point abuser de l'argument ; ce serait aller contre le fondement même de la Révolution française qui a introduit le libre examen dans le monde politique, que de vouloir la soustraire elle-même à l'examen et d'accepter tout ce qui vient d'elle comme un *credo* infaillible.

Au surplus, pour ceux-là même qui ne se contentent pas d'être des disciples fidèles, mais qui tiennent à être des sec-

(1) L'*Enseignement supérieur en France*, par Louis Liard.

tateurs farouches, leur conscience peut demeurer en repos. Au milieu du chaos des idées souvent contradictoires qui ont été agitées à ce sujet dans les assemblées révolutionnaires, on retrouve, malgré des intermittences, la trace persistante d'une conception de l'enseignement supérieur qui se rapproche notablement du principe des Universités (1).

C'est au Consulat et à l'Empire que revient l'adoption du système qui a réservé le nom d'Université à l'ensemble des institutions officielles d'instruction publique. Sous ce régime, les facultés de droit et de médecine sont surtout des écoles professionnelles ; les facultés des sciences et des lettres sont presque exclusivement des jurys d'examen. Elles demeurent isolées les unes des autres, sans autre lien entre elles que ceux qui les enchaînaient également à l'État.

La Restauration devait être tentée de porter la main sur cette œuvre du despotisme impérial. De là l'ordonnance de 1817, inspirée par Royer-Collard et qui tendait à répartir l'instruction publique entre dix-sept universités. Les Cent Jours empêchèrent d'y donner suite et finalement l'enseignement supérieur, quoique mal vu et négligé par le pouvoir, conserva à peu près, sinon tous les développe-

(1) Au nom du comité d'instruction publique de la Législative, Condorcet concluait à l'établissement de neuf lycées comprenant quatre classes : 1° les sciences mathématiques et physiques, 2° les sciences morales et politiques, 3° l'application de la science aux arts (arts mécaniques, médecine), 4° la littérature et les beaux-arts. Cela ressemble singulièrement à nos quatre facultés. On voit la même indication reparaître dans les rapports adoptés sous la Convention et le Directoire. Sans doute la Révolution, obligée d'aller au plus pressé, n'a eu le temps de créer que des écoles spéciales et professionnelles, le Muséum, l'Ecole polytechnique, l'Ecole normale, les Ecoles de santé. Elle avait pourtant inscrit à son programme l'organisation d'un enseignement supérieur nullement en contradiction avec les tendances d'aujourd'hui. (Voyez l'*Enseignement supérieur en France*, par M. Liard.)

ments qu'il avait reçus, du moins les bases mêmes de son organisation.

Sous le gouvernement de juillet comme sous le second Empire, on ne trouve à signaler en fait de projets réalisés, que des créations de nouvelles facultés. Mais si l'on persiste en fait dans les errements du premier Empire, les plus hautes autorités se prononcent dès lors pour le rétablissement des Universités et elles sont d'accord pour les vouloir peu nombreuses (1).

Pendant toute cette longue période, l'idée survit et se transmet, mais à l'état de vœu platonique. C'est à la troisième République qu'il était réservé d'en préparer l'éclosion. Presque tous les ministres de l'instruction publique, depuis 1871, ont regardé la concentration des facultés comme le but vers lequel ils devaient tendre. Ils ont eu la sagesse de ne vouloir l'atteindre que par étapes ; mais on peut dire qu'ils ne l'ont jamais perdu de vue (2).

Cette intention allait faire un pas de plus avec M. Jules

(1) M. Guizot aurait voulu sur divers points « de grands foyers d'étude et de vie intellectuelle » ; mais « il n'y a pas en France, disait-il, dix-sept points où l'on puisse espérer réunir avec quelque chance de succès toutes les parties de l'enseignement supérieur, l'ensemble des connaissances humaines et des études nécessaires aux professions libérales. » (*Mémoires pour servir à l'histoire de mon temps.*)

M. Cousin est du même avis. « Le principe incontestable de cette matière, disait-il, c'est un petit nombre de grands foyers d'études qui aient des professeurs éminents et beaucoup d'élèves. « (*Discours à la Chambre des Pairs*, 15 mai 1844.)

Parmi les précurseurs de cette idée, il serait injuste de ne pas citer également M. Edouard Laboulaye et ses réflexions si sagaces sur l'enseignement du droit. (*Revue de législation* de 1845).

(2) Dès 1872, M. Jules Simon rétablissait les réunions mensuelles des doyens « pour préparer autant que possible la formation de ces Universités qui nous manquent. » (*Discours aux sociétés savantes,* 19 avril 1872.) En 1873, M. Paul Bert déposait une proposition de loi créant

Ferry. Par sa circulaire du 17 novembre 1883, il posait officiellement la question, la mettait à l'étude et conviait le corps enseignant à lui faire connaître ses vues à cet égard (1).

Les facultés ont répondu à cet appel avec une entière franchise : celles qui étaient pour l'ont dit ; celles qui étaient contre l'ont dit également. Je me propose de revenir sur cette enquête qui est certainement la manifestation d'opinion la plus intéressante dans la matière. Pour l'instant je me borne à noter qu'elle fut décisive dans le sens de l'établissement des centres universitaires.

Cependant, bien que son sentiment personnel fût d'accord avec celui de la majorité des facultés, le ministre d'alors, M. Goblet, ne crut pas le moment encore suffisamment venu de proposer au pouvoir législatif la création d'Universités. Il pensa « qu'il valait mieux y préparer l'opinion

cinq Universités à Paris, Bordeaux, Lyon, Montpellier et Nantes. En 1876, M. Waddington annonçait aussi l'intention d'entrer dans cette voie et préparait un projet de loi instituant sept grands centres d'enseignement supérieur.

(1) « Nous aurions obtenu, disait-il, un grand résultat, s'il nous était possible de constituer un jour des Universités rapprochant les enseignements les plus variés pour qu'ils se prêtent un mutuel concours, gérant elles-mêmes leurs affaires, pénétrées de leurs devoirs et de leur valeur, s'inspirant des idées propres à chaque partie de la France dans la variété que comporte l'unité du pays, rivales des Universités voisines, associant dans ces rivalités l'intérêt de leur prospérité au désir qu'ont les grandes villes de faire mieux que les autres, de s'acquérir des mérites particuliers et des titres d'honneur. »

Tout en dévoilant son idéal, le Ministre, et l'on ne pouvait procéder avec plus de circonspection, provoquait toutes les objections à se produire : « Nous n'avons pas le droit, ajoutait-il, de faire des expériences dont le résultat serait douteux. Si la moindre incertitude peut subsister sur le succès des changements que je soumets à l'examen des facultés, elles ont le devoir de le dire. »

par des mesures qui, n'excédant pas ses pouvoirs et ceux du Conseil supérieur, ont l'incomparable avantage de pouvoir êtres prises sans longs délais et d'opérer immédiatement ce rapprochement, si vivement souhaité. »

C'est de cette sage pensée que sont sortis les décrets de 1885. Un premier décret du 25 juillet de cette année vint consacrer explicitement pour les Facultés la personnalité civile à laquelle elles pouvaient prétendre d'après une loi de floréal an X, mais qu'on avait laissé tomber en désuétude. Investies du droit de recevoir des libéralités et des subventions, elles obtinrent également le droit de les administrer elles-mêmes et de se faire représenter à cet effet par le doyen ou directeur. De plus, sous le nom de Conseil général des facultés, une assemblée était instituée dans chaque ressort académique pour la gestion des intérêts communs des divers établissements d'enseignement supérieur.

Le principe était posé. Un autre décret du 28 décembre de la même année vint le confirmer et le mettre en œuvre. Tout en apportant des garanties nouvelles d'indépendance et de dignité aux professeurs, il réglait les pouvoirs du doyen ; il créait une assemblée de la faculté qui comprend tous les membres quelconques du corps enseignant et délibère sur les questions d'enseignement, un conseil de la faculté qui se compose exclusivement des professeurs titulaires ou adjoints et reçoit de véritables attributions administratives et enfin un conseil général des facultés. Ce dernier conseil, présidé par le recteur, mais élisant chaque année son vice-président et son secrétaire et faisant son réglement intérieur, obtenait en matière d'enseignement et même en matière financière des prérogatives qui constituent une émancipation très appréciable et un lien des plus sérieux entre les diverses facultés. Il était en outre chargé de la juridiction disciplinaire sur les étudiants.

Dans ce système, les facultés, corps déjà tout organisés devenaient des personnes civiles, participant à la nomina-

tion de leurs doyens et à l'administration de leur patrimoine. Le Conseil général au contraire, corps nouveau qui débutait, ne recevait encore qu'un rudiment d'existence suffisant pour lui permettre de faire ses preuves. On peut dire aujourd'hui qu'il les a faites.

II

Voilà près de sept années, que l'expérience se poursuit. Non seulement la pratique n'a révélé aucun inconvénient ; mais elle a provoqué partout une vie plus active, des rapports plus cordiaux, la recherche et la réalisation de nouveaux progrès. Le succès a été si complet que l'innovation n'est présentement contestée par personne.

En face de ces résultats il a semblé au gouvernement que l'heure était venue de faire consacrer par la loi l'existence de ces groupes universitaires et de donner aux plus florissants d'entre eux le nom qui leur appartient et l'extension d'attributions que ce nom comporte. De là le projet de loi portant constitution des Universités, dont le Sénat a été saisi en juillet 1890.

Aux termes de ce projet toute Université devait comprendre au moins les quatre facultés du droit, de la médecine, des sciences et des lettres, et il pourrait y être rattaché d'autres établissements d'enseignement supérieur ressortissant au Ministère de l'Instruction publique ou à d'autres ministères. Chaque Université était instituée par un décret rendu en Conseil d'état, après avis du Conseil supérieur de l'Instruction publique. Elle était personne civile et était représentée dans le Conseil supérieur par un délégué spécial.

Chacune d'elles devait être administrée, sous l'autorité du Ministre de l'Instruction publique, par le recteur de l'Académie, chargé tout à la fois d'exercer en face d'elle les pouvoirs qu'il tient de l'État et d'exécuter les décisions prises

par le Conseil de l'Université. Ce conseil, dont il est le président, comprend des membres de droit, les doyens des facultés et le directeur de l'école de pharmacie, et des membres élus, à savoir : deux professeurs titulaires de chaque faculté choisis pour trois ans par l'ensemble du corps professoral.

Ce conseil ainsi constitué était investi d'attributions administratives, scientifiques et disciplinaires. S'il ne recevait pas une autonomie absolue, il était doté du moins d'une large indépendance.

Par les conditions qu'il imposait, le projet de loi laissait en dehors de ses prévisions un certain nombre de facultés. Celles-là devaient conserver à titre légal la situation qui leur avait été faite par les décrets de 1885; de plus elles profitaient de l'extension de la juridiction disciplinaire.

Tel était le projet primitif. En en proposant l'adoption, la commission lui avait fait subir quelques modifications. Elle avait admis qu'une école de médecine de plein exercice serait assimilée à une faculté de médecine, qu'une Université devrait avoir un chiffre minimum de 500 étudiants, qu'elle ne pourrait être constituée que par une loi et non par un simple décret. Je laisse de côté, à dessein, les autres modifications introduites dans le texte des articles et qui touchaient à des détails d'organisation moins importants. Il me suffit d'avoir esquissé les grandes lignes du projet qui a été mis l'été dernier en discussion.

On sait les assauts qu'il a eu à subir au cours de ce débat. D'un côté on a avec une passion éloquente essayé d'établir que l'idée des Universités était une idée empruntée à la fois à l'ancien régime et à l'étranger, en contradiction avec les doctrines de la Révolution, qui n'avait aucune raison d'être, aucun avantage et ne reposait que « sur des démonstrations très bien arrangées pour simuler une sorte d'opinion publique. » D'un autre coté, on s'est plaint des menaces que le projet faisait planer sur les écoles spéciales

et du dommage qu'il causait à la plupart de nos établissements d'enseignement supérieur sous prétexte d'en améliorer quelques-uns. Nous voudrions essayer d'examiner ce que valent ces critiques.

III

Est-il vrai tout d'abord que le principe des Universités soit, comme on l'a dit, emprunté à l'ancien régime et à l'étranger? Ces deux reproches ont été formulés simultanément ; il semble pourtant bien qu'ils sont contradictoires et qu'ils ne sauraient être cumulés. Ils ne sont d'ailleurs pas plus justifiés l'un que l'autre.

Cette conception de l'enseignement supérieur ayant sa source dans notre ancienne histoire, nous ne faisons en y revenant que reprendre notre propre bien et nous ne copions pas les pays voisins, parce que nous restaurons une institution nationale qu'ils ont eu la sagesse de conserver après nous l'avoir empruntée. Mais on n'est pas autorisé pour cela à y voir une institution surannée. Ce qu'on prend à la vieille France, ce n'est ni la méthode, ni l'esprit, ni le programme des matières de son enseignement ; c'est tout simplement le cadre et le nom des établissements qui distribuaient alors l'instruction supérieure. Si l'on repousse les Universités parce qu'elles remontent à l'ancien régime, il faut aussi repousser les collèges; car ils en viennent également. En réalité les deux sortes d'établissements correspondent pareillement à cette vérité immuable qu'il n'y a pas plus de motifs pour scinder l'enseignement supérieur que pour scinder l'enseignement secondaire.

Ne serait-ce pas d'ailleurs un phénomène trop extraordinaire que de voir tous les ministres successifs de la troisième République se trouver tous d'accord pour vouloir réédifier ce qu'on a cru pouvoir nommer des monuments gothiques? Si malgré des divergences sur d'autres points,

les chefs de notre enseignement ont été unanimes ou à peu près sur celui-ci, c'est que nous avons en face de nous une idée invariablement vraie et nullement une idée de parti.

C'est pour cela aussi qu'après l'avoir trouvée dans notre histoire nous la retrouvons appliquée en tous pays (1).

(1) Peut-être quelques détails sur l'universalité de ce fait ne seront pas sans intérêt.

Le peuple chez qui les Universités sont à la fois les plus nombreuses et les plus florissantes est incontestablement l'Allemagne. On en compte vingt pour le moins : onze en Prusse et dans les provinces annexées : Berlin, Bonn, Breslau, Greifswald, Halle, Kiel, Kœnigsberg, Marburg, et Rostock ; trois en Bavière : Munich, Wurtzbourg et Erlangen ; deux dans le grand-duché de Bade : Fribourg-en-Brisgau et Heidelberg ; une en Saxe : Leipzig ; une dans le duché de Saxe-Cobourg-Gotha : Iéna ; une dans le grand-duché de Hesse : Giessen ; une dans le Wurtemberg : Tubingen ; une dans le Hanovre : Gœttingen ; une en Alsace : Strasbourg. On arrive au chiffre de vingt-deux en ajoutant Braunsberg et Munster ; mais ce sont plutôt des écoles supérieures que des Universités.

On a dit que la plupart étaient issues du particularisme et qu'elles avaient dû le jour à des fondations de petits souverains locaux, le fait est exact ; mais la Prusse ne s'est pas laissé entraîner par cette considération à regarder les Universités comme des établissements archaïques ; persuadée qu'ils étaient au contraire les organes les plus utiles à la propagande patriotique, elle a créé Berlin en 1809 pour rayonner sur l'Allemagne, Bonn en 1818 pour asseoir son influence sur les provinces Rhénanes, et dès la conquête de l'Alsace elle y a restauré l'Université de Strasbourg.

On a contesté la supériorité scientifique de ces centres d'étude sur les nôtres et l'on a pu avoir raison à bien des égards. Si le père Didon a dénombré plus de 5,000 étudiants et 241 professeurs à l'Université de Berlin (1), les dix mille étudiants et les grandes écoles de Paris n'ont rien à redouter de ce parallèle. Il est également vrai que depuis vingt ans un effort considérable a été fait pour donner à notre enseignement

(1) *Les Allemands*, Paris, Calmann-Lévy, 1884.

On obéit à une idée préconçue, quand on vient nous parler d'une copie de l'Allemagne ou de l'ancien régime à propos d'une institution en quelque sorte écuménique, qui existe en Amérique comme en Europe, dans les républiques comme dans les monarchies, dans les colonies comme dans les

supérieur des installations plus dignes de lui et les développements qu'il réclamait. A cet égard, les progrès réalisés et les résultats obtenus frappent tous les yeux. Si d'autre part on passe en revue les professeurs de nos Facultés, non seulement à Paris, mais en province, on peut dire que tous ces maîtres, non seulement les illustres, mais même les plus modestes, composent un corps professoral de premier ordre qui peut supporter la comparaison avec n'importe quel autre et pour la science et pour le dévouement et pour la dignité du caractère. Aussi, quand on parle de l'infériorité de notre enseignement supérieur, ce n'est pas des professeurs, c'est de l'organisation même qu'il s'agit, et la supériorité des maîtres rend encore plus injustifiable la médiocrité de l'organisation.

C'est faute de cet organisme que nous n'avons pas dans nos provinces l'équivalent de Munich avec ses 3,551 étudiants, de Leipzig avec ses 3,458 (1). A côté de ces foyers puissants, Halle, Wurtzbourg, Tubingue, Bonn, Breslau, Heidelberg font encore très bonne figure scientifique avec leurs quatre facultés classiques de théologie, de droit, de médecine et de philosophie, cette dernière réunissant, comme l'on sait, les sciences et les lettres. Le moule n'est pas du reste partout identique. C'est ainsi qu'à Munich il existe une cinquième Faculté pour les sciences politiques, à Heidelberg et à Strasbourg une cinquième Faculté pour les sciences. Certes tout n'est pas à imiter ; l'on peut juger excessifs l'indépendance des maîtres et des élèves et l'usage qu'ils en font. Comme l'a fort bien dit la Faculté de droit de Lyon, on peut être partisan des Universités et ne pas admettre pourtant « ces discussions bruyantes *inter pocula*, ces confréries ayant leurs rites divers d'affiliation. » Mais ce qu'on peut constater partout, c'est que ces foyers d'étude, répandus sur tout le territoire de l'Empire, n'ont pas seulement servi à la décentralisation de la science, mais aussi à l'affermissement de l'idée nationale.

C'est un système tout à fait semblable qui domine dans l'Autriche-

(1) *Minerva*, Jahrbuch der Universitaten der Welt. Strasbourg, Trübner, 1891.

métropoles, chez les catholiques comme chez les protestants, chez les peuples nouveaux comme chez les nations les plus anciennes. Cette institution semble si naturelle aux étrangers, elle leur apparaît tellement comme la forme normale de l'enseignement supérieur qu'ils ne comprennent même

Hongrie. Dans l'Autriche proprement dite, la grande Université de Vienne avec ses 6,220 étudiants, dans la Hongrie, Budapest avec ses 3,533 élèves, et Klausenburg, dans la Galicie Lemberg et Cracovie, Graz en Styrie, Innsbruck dans le Tyrol, Agram et Czernowitz dans la Croatie et la Bukowine appartiennent au même type. J'ai oublié Prague où co-existent une Université tchèque qui compte 2,361 élèves et une Université allemande qui en a 1580.

La Russie a un chiffre à peu prés égal d'Universités : Saint-Pétersbourg Dorpat, Helsingfors, Moscou, Kasan, Charkow, Varsovie, Kiew et Odessa.

La Grande Bretagne, outre les vieilles Universités aristocratiques d'Oxford et de Cambridge, peut encore citer Londres, Edimbourg, Glascow, Dublin, Aberdeen, Durham, Manchester, Liverpool et Leeds.

L'Italie en a un bien plus grand nombre encore, presque toutes anciennes. Qu'il suffise de citer par ordre d'importance Naples, Turin, Rome, Bologne, Padoue, Palerme, Pavie, Gênes, Pise, Modène, Messine, Parme, Ferrare, Sienne, Catane, Pérouse, Cagliari, Sassari, Macerata, Camerino et Urbino. Les deux dernières, ainsi que Ferrare et Pérouse, sont des Universités libres. Il y a véritablement ici surabondance. Tandis que Naples a 4,328 étudiants, Turin, 2,052 et Rome, 1,549, les deux dernières n'atteignent même plus le chiffre de cent élèves. Aussi songe-t-on à en diminuer le nombre.

En Espagne, le chiffre des Universités est moins excessif et mieux approprié aux vrais besoins du pays. La première est celle de Madrid avec une population scolaire de 3,182 ; puis viennent Barcelone avec un chiffre de 1639, Saragosse, Oviédo, Salamanque, Valladolid, Santiago, Valence, Grenade et Séville.

La Belgique a deux Universités d'Etat, Gand et Liège et deux Universités libres, Bruxelles et Louvain. Cette dernière, est comme l'on sait une Université catholique.

Les Pays-Bas possèdent trois Universités d'État, Leyde, Utrecht et Groningue et une Université communale, celle d'Amsterdam. La Suisse

pas pourquoi l'idée provoque chez nous tant de résistance. Vouloir faire porter aux Universités la peine de ce qu'elles ont réussi en Allemagne et à l'Allemagne, ce serait vraiment repousser un bienfait et vouloir se nuire à soi-même par peur d'un fantôme.

On a dit à cette occasion que l'admiration démesurée des institutions étrangères était le symptôme d'une maladie grave, qui est proprement la maladie des peuples vaincus. Il est certain que la méfiance extrême de soi est un obstacle au relèvement; mais ne serait-ce pas un mal plus grave, plus dangereux et plus débilitant encore de rejeter avec une prévention systématique, sans vouloir l'employer, sans vouloir même l'examiner, tout remède exotique par cela seul qu'il est exotique ?

III

Pour justifier le principe des Universités, on invoque habituellement cette considération que la science est une, que les démarcations tracées dans son domaine sont arbitraires, et qu'il y a intérêt à ce qu'elles soient souvent franchies des deux côtés, de façon à faciliter l'étude commune

a Bâle, Berne, Fribourg, Genève, Lausanne et Zurich ; la Suède, Upsal et Lund ; la Norvège, Christiania ; le Danemark, Copenhague ; le Portugal, Coïmbre ; la Roumanie, Bucharest et Iassy ; et enfin la Grèce, Athènes qui ne compte pas moins de 3,500 élèves.

On voit qu'il n'y a pour ainsi dire en Europe que la Turquie et la France où il n'y ait pas d'Universités ; et ce n'est pas seulement en Europe que ces institutions sont florissantes. Nous en rencontrons dans les autres parties du monde. Les États-Unis n'en possèdent pas moins de onze, savoir : celle de Michigan (Ann Arbor), New-Haven, Philadelphie, Ithaca, Minneapolis, Madison, Nashville, Charlottesville, Baltimore et San-Francisco. Nous trouvons encore Toronto au Canada, Calcutta dans les Indes, Tokio au Japon, Manille dans les Philippines, Sydney et Melbourne en Australie.

des portions intermédiaires. Cette considération peut sembler un peu théorique, elle deviendrait même dangereuse, si elle devait mener à l'absorption de toute vie scientifique et de tout enseignement par les Universités. Mais elle est au contraire vraie, bienfaisante et pratique, si elle tend simplement à rapprocher les différentes facultés tout en leur laissant l'indépendance dont elles ont besoin.

Certains rapports sont si évidents qu'ils frappent tous les regards. Il est indéniable, par exemple, que plusieurs branches et non des moins importantes, telles que l'anatomie, la physiologie, la physique, la chimie, l'histoire naturelle, appartiennent à la fois aux sciences et à la médecine ; elles sont enseignées tout à la fois dans les deux ordres de facultés. Il y a là un double emploi évident. Si au contraire une entente venait établir une division du travail et une coordination, qui ne voit que l'effet utile serait plus puissant et que l'instruction prise dans son ensemble pourrait être en même temps plus étendue et plus approfondie ? Des observations analogues peuvent être faites sur les relations naturelles du droit et des lettres. Le droit pénal a besoin de la morale, l'histoire du droit a besoin de l'enseignement des chaires d'histoire. A l'inverse, le droit romain vient en aide à l'histoire et à la littérature latines ; le droit coutumier et le droit des gens, à l'histoire du moyen âge et des temps modernes. Est-ce tout ? et n'y a-t-il pas aussi des points de contact entre les enseignements en apparence les plus différents ; telle, par exemple, la médecine légale qui parti, cipe à la fois de la science médicale et de la science juridique. Entre les sciences et les lettres, il peut sembler au premier abord qu'il y ait opposition de nature, et pourtant la plupart des Universités étrangères les réunissent encore dans une même faculté, celle de philosophie. J'ai nommé la philosophie ; n'est-elle pas le fondement de toutes les connaissances ? N'est-ce pas à elle qu'il appartient d'écrire l'histoire générale des sciences ? et peut-elle les ignorer-

alors que l'histoire naturelle a la prétention de fournir à l'humanité la loi de ses évolutions, alors que la physiologie procure tant d'indications à la psychologie ? N'en est-il pas de même de la géographie, qui a tant à apprendre de la physique, de l'histoire naturelle, de l'astronomie, pour l'étude du globe ? On le voit, presque toutes les sciences se tiennent ; n'est-il pas dès lors rationnel et salutaire qu'une même pensée, une délibération concertée en règle l'enseignement et puisse veiller à la répartition des chaires, au programme des matières et des heures de cours ? Dans un ordre d'idées moins relevé, mais non moins intéressant, il y a encore l'usage commun des bibliothèques, des salles d'études, des amphithéâtres qui peut donner lieu à des échanges de services.

Ces rapprochements ne sont pas seulement favorables à une meilleure distribution de l'enseignement, ils sont propices à l'avancement des sciences et par les secours réciproques qu'elles se prêtent et par l'émulation qui les fait rivaliser d'ardeur. On travaille plus et mieux, quand on vit dans un milieu d'activité intense ; l'effort de tous contribue à stimuler l'effort de chacun et à créer un grand atelier de labeur intellectuel.

Ce n'est pas uniquement la science et la pédagogie qui sont appelées à profiter de ce groupement ; il en résulte aussi, au point de vue moral, un accroissement de force et de dignité dont les maîtres aussi bien que les élèves recueillent le bénéfice. Au lieu d'être enfermés comme jadis dans leur faculté et même dans leur enseignement particulier, les professeurs échangent leurs idées entre eux et, ce qui vaut mieux encore, ils ont un champ d'action commun ; ce sont les intérêts du grand corps dont ils sont chacun une partie, dont la prospérité est entre leurs mains et sur les destinées duquel ils peuvent influer. On a allégué que cette préoccupation n'était pas saine, qu'elle détournait les maîtres de la besogne terre à terre de leurs

cours pour les lancer dans des parleries inutiles ou des recherches théoriques, qu'elle avait dès à présent allumé des ambitions répréhensibles. Nous ignorons de quels exemples on pourrait appuyer cette inculpation à la fois bien grave et bien vague qui nous montre le corps enseignant déjà presque démoralisé par la seule attente des Universités. Pour notre part, nous n'avons jamais rien remarqué de pareil. Nous avons vu se manifester une vie plus intense et même, nous l'avouons, des ambitions nouvelles ; mais ces ambitions n'ont pour but que l'accroissement du bien public, le désir respectable d'agrandir le rôle et l'influence de l'institution dont on est membre. On ne peut que souhaiter bonne chance à des ardeurs aussi pures. Il n'y a là que l'effet le meilleur de l'esprit de corps ; et si cet esprit a ses inconvénients, s'il peut donner naissance quelquefois à un égoïsme d'un genre particulier, il a bien aussi ses avantages. On peut s'en promettre un sentiment de solidarité entre les maîtres et d'émulation féconde entre les Universités. Quand chaque groupe de facultés aura un nom à soutenir, un domaine distinct à cultiver, un patrimoine à gérer, il s'en dégagera et pour l'institution et pour tous ceux qui y participent, en même temps qu'un désir de progrès, des sentiments de fierté. Mais où sera le mal ? Et ne peut-on pas compter que précisément parce qu'ils s'attacheront au centre d'études où ils seront placés, les membres de notre enseignement supérieur, moins préoccupés de changement, gagneront encore en stabilité, en calme d'esprit et en légitime considération ?

Le contact ne sera pas moins salutaire pour les étudiants des différentes facultés. Ils y trouveront le profit de pouvoir suivre des cours plus nombreux. En admettant même qu'ils usent peu de cette facilité, il ne sera pas mauvais pour leur développement qu'ils recueillent dans l'air ambiant des notions théoriques autres que celles de leur enseignement spécial. La vie commune fera naître en outre parmi eux

une sorte de patriotisme universitaire qui pourra avoir ses intempérances et ses juvéniles éclats. Mais l'exemple de l'étranger nous montre que ce n'est pas un si mauvais apprentissage pour le patriotisme national, et M. Bardoux a pu dire dans ce sens que toute Université qui réussit est une école d'esprit public.

Il est un autre côté de la question qui ne me paraît pas moins à considérer, c'est le côté par où elle touche à la décentralisation. En ce moment Paris attire et retient une population scolaire énorme, environ dix mille étudiants sur un chiffre total de vingt-deux mille. Cette pléthore n'est bonne à aucun point de vue. Elle accroit les dépenses des familles, elle diminue leur sécurité morale et sauf pour un très petit nombre qui sait profiter des richesses intellectuelles accumulées dans la capitale, elle n'augmente pas les facilités d'apprendre, particulièrement pour les étudiants en médecine qui sont au nombre de six mille et pour lesquels les cliniques et les laboratoires ne suffisent plus. S'il se formait en province des foyers d'études présentant toutes les ressources groupées d'un enseignement perfectionné, il est raisonnable d'espérer qu'en ce cas beaucoup de parents en useraient et seraient heureux de pouvoir conserver leurs fils plus près d'eux. Conserver est le mot, car la grande ville ne rend pas toujours ceux qu'elle éduque et son enseignement en raison même de sa supériorité est une des influences absorbantes et épuisantes qui contribuent à appauvrir les extrémités au profit du centre. Sans doute Paris demeurera toujours la principale source et le réservoir le plus abondant de la science ; il continuera, il n'y a point à en douter, à exercer sur la jeunesse française une grande fascination. Mais si la province n'est pas destinée à battre Paris, et elle n'y prétend aucunement, elle méritera du moins et on peut espérer qu'elle obtiendra de retenir dans leurs foyers un plus grand nombre de ses fils. Sans faire pâlir la renommée de l'enseignement parisien, elle

aura cependant, elle aussi, des amphithéâtres où l'ensemble des connaissances humaines, enseigné avec une autorité plus imposante, ne pourrra manquer d'appeler des disciples plus nombreux. Ce serait déjà un résultat appréciable, en supposant même, ce qui n'est pas prouvé, que plusieurs de ces Universités provinciales ne puissent pas arriver à une véritable célébrité.

Quand nos principales villes de province possèderont des institutions de haut enseignement complètes et brillantes qui seront bien à elles et qui forcément tourneront une partie de leur activité vers les intérêts locaux, il n'est pas téméraire non plus de penser qu'elles aussi à leur tour y prendront intérêt. Elles s'y intéresseront d'abord en puisant aux sources intellectuelles qui seront mises à leur portée, et aussi en honorant, en dotant leur Université, en l'adoptant comme une fondation à la fois chère et glorieuse qui contribue à la réputation de la cité.

Nous n'avons pas la prétention de passer en revue tous les aspects de ce vaste problème. Il en est un pourtant encore dont nous tenons à dire un mot. Nous voulons parler de l'action extérieure qu'un pays peut exercer par ses Universités. Indubitablement l'Allemagne profite de l'attraction de ses établissements d'enseignement supérieur; elle laisse plus ou moins sa marque sur la jeune clientèle qui vient puiser l'instruction chez elle. Pourquoi la France renoncerait-elle à ce moyen, le meilleur peut-être de tous, de faire rayonner ses idées au delà de ses frontières ? Son génie sympathique, son caractère hospitalier, sa langue cosmopolite, le charme si apprécié de la vie française, tout l'aiderait à appeler à elle les étudiants étrangers, si l'organisation de son enseignement supérieur n'y faisait pas obstacle. Dès à présent, ils sont nombreux sur les bancs des écoles parisiennes et là peut-être leur nombre, déjà considérable, n'en serait pas sensiblement augmenté. Il en est autrement de nos groupes scolaires de province; on n'y

viendra pas du dehors tant qu'ils ne seront pas devenus des Universités. Chez tous les autres peuples, on ne connaît qu'elles ; on ne peut avoir qu'en médiocre estime et on ne peut s'empêcher de considérer comme des établissements inférieurs des institutions qui ne portent que le nom d'académie. Pour la Suisse et pour d'autres nations, une académie, c'est une école qui n'est pas assez élevée pour mériter le titre d'Université. L'étranger fréquente donc peu nos facultés dédaignées. On peut croire qu'il n'en serait pas de même de nos Universités. Celle de Lille pourrait espérer voir venir à elle des auditeurs des provinces limitrophes de la Belgique. Celle de Nancy emprunterait certainement des éléments au Luxembourg, aux provinces Rhénanes et à l'Alsace-Lorraine. Lyon exercerait assurément son action sur la Suisse et nos Universités du midi recevraient sans doute des élèves de l'Italie et de l'Espagne.

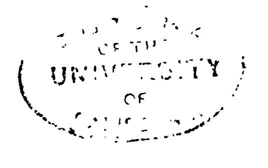
N'y a-t-il point dans toutes ces espérances une certaine dose d'illusions? On ne peut pas trop en répondre, il y a pour tout ce qui est encore à naître une part de prévision et par suite des chances d'erreur. Je ne voudrais donc pas disconvenir que l'expérience ne puisse réduire la portée de calculs trop optimistes ou même révéler des inconvénients auxquels on ne songe pas aujourd'hui. Je consens même que plusieurs des résultats qu'on escompte puissent être dès à présent taxés de chimériques ou tout au moins d'exagérés.

C'est ainsi que peut-être il ne faut pas trop tabler, au moins pour commencer, sur de gros concours pécuniaires. Les cités voisines auront peut-être une propension à jalouser plutôt qu'à aider la ville qui sera le siège de l'Université, et ce sera seulement de cette ville là qu'on pourra attendre une active coopération.

De même il est difficile de croire que les libéralités des particuliers vont immédiatement abonder. La foi religieuse avait valu à certaines Universités catholiques des fondations

opulentes. Les Universités de l'État, qui n'ont pas les mêmes moyens d'actions sur les âmes, n'inspireront peut-être pas d'élans aussi généreux. Sans doute, les donations et legs ne manqueront pas tout à fait. Dès à présent les facultés qui n'ont été investies que récemment du droit de recevoir, possèdent déjà environ trois cent mille francs de rentes. D'autres libéralités viendront également enrichir les Universités, quand celles-ci auront la personnalité civile. Il est à croire qu'elles les provoqueront d'autant plus qu'elles flatteront davantage le patriotisme local. On peut donc faire entrer en compte cette prévision de ressources, mais à la condition d'y apporter beaucoup de réserve.

Un autre point, sur lequel on ne doit rien exagérer non plus, c'est l'originalité locale des futures Universités. On a raillé la prétention d'avoir un jour des Universités s'inspirant « des idées propres à chaque région, » et l'on a pu demander avec quelque apparence si les idées scientifiques variaient suivant les provinces. Non, la science ne change pas suivant les latitudes ; bien que les méthodes, les programmes, les systèmes puissent différer, il n'est pas douteux que l'enseignement dans ses grandes lignes devra rester et restera partout en réalité à peu près identique. Il y a pourtant quelque chose de certain, c'est que les Universités auront une tendance toute naturelle et fort heureuse à cultiver d'une manière plus approfondie les portions du domaine scientifique ou littéraire qui concerneront de préférence le pays où elles auront jeté des racines. Dans la critique qu'on a faite de cette idée, on a dit que tout au plus elle pourra aboutir à créer une chaire d'œnologie à Dijon ou à Bordeaux, des chaires de chimie industrielle ou de chimie des matières tinctoriales à Lyon, un cours d'histoire de la langue arabe et de la langue d'oc à Toulouse, ou bien encore des cours d'antiquités druidiques, de langue celtique et de bas-breton à Rennes. Je veux bien admettre qu'on restera dans ces limites ; mais j'avoue que je ne trouve pas



du tout méprisables ces enseignements spéciaux appropriés aux besoins divers des localités et dont les investigations pourront être très fructueuses pour la science.

Nous pourrions faire les mêmes réflexions au sujet de la pénétration mutuelle des divers enseignements. Nous concédons que là encore on a peut-être trop préconisé à l'avance les bienfaits du système universitaire. Dès à présent les étudiants en droit peuvent et même doivent suivre les cours de la faculté des lettres ; en fait cependant ils en usent peu, il en sera souvent de même encore, après que les différentes facultés auront été groupées sous le même vocable. Il faut donc, sans dénigrer le présent et sans trop prôner l'inconnu, se borner à dire que les divers enseignements pourront s'entr'aider par certaines collaborations, que le corps des étudiants pourra gagner à vivre d'une vie plus intime. Mais il ne faut pas se dissimuler que la spécialisation des études restera la règle et que chaque faculté devra demeurer dans ses limites et s'y mouvoir avec indépendance.

IV

Nous avons voulu faire aux adversaires de la constitution des Universités les concessions qui nous paraissent leur être dues. Leurs mordantes critiques et leurs spirituelles ironies nous ont rendu le service de dissiper certaines illusions et de réduire certaines espérances, en nous obligeant à les analyser plus rigoureusement. Mais il est une concession qu'il est impossible de leur faire, c'est de leur accorder que le projet actuellement en délibération n'ajoute rien aux avantages de la situation présente.

Nous ne trouvons pas qu'on fasse de ce projet une censure bien probante en disant que tout ce qu'il a la prétention de créer a déjà été réalisé par les décrets de 1885. Car il a moins la prétention de créer que de consacrer. Il

est vrai que les progrès les plus marquants ont déjà été accomplis dès 1885; mais ils l'ont été à titre précaire et comme une expérience à tenter. Cette expérience a pleinement réussi; tout le monde le proclame ou l'avoue, personne ne conteste aucune des extensions d'attributions qui ont été alors introduites. Mais si l'essai a été aussi heureux, pourquoi lui laisser son caractère provisoire et révocable? Pourquoi ne pas vouloir en consolider législativement les résultats? Or c'est là une des raisons d'être du projet dont il s'agit : il apporte au groupement des facultés la sanction légale avec toutes les garanties d'autorité et de durée qu'elle implique.

Un autre service qu'il rend au groupement des facultés, c'est de lui donner son vrai nom, le nom d'Université. Ce sera à la fois un grand bienfait et un acte logique. En réalité, les corps universitaires ont été constitués par les décrets de 1885; aujourd'hui ils vivent, ils existent. Mais ils sont à l'état de corporations anonymes. On leur a donné l'être, on leur a assigné des fonctions et des droits; on les a pourvus d'un organe collectif qui les représente et les dirige. Mais on a omis de leur accorder ce complément d'individualité, ce moyen indispensable de prendre conscience de soi-même et de se faire connaître des autres, qu'on appelle un nom. C'est peut-être le seul exemple d'un corps administratif qui n'a pas de dénomination. Cette omission, si l'on y persistait, serait d'autant plus inexplicable, d'autant plus absurde que le mot existe; nous le trouvons à la fois dans la langue universelle et dans notre propre langue, c'est le mot d'Université. Non seulement il existe, mais il n'a pas d'autre sens et il ne peut être remplacé par nul autre. La Faculté de droit de Toulouse, voulant faire la critique des réformes projetées, a dit dans l'enquête qu'on pouvait définir l'Université : « un mot qui permet de désigner rapidement les diverses facultés siégeant dans une même ville. » J'estime que l'Université est autre chose qu'un mot;

mais je veux relever cet aveu que c'est le seul mot propre. Pourquoi refuser d'employer le mot, quand on a admis la chose? Si l'on n'appelle pas Université la réunion des diverses fractions de l'enseignement supérieur, comment l'appellera-t-on? Le conseil général des facultés, c'est l'organe du corps, ce n'est pas le corps lui-même. L'académie est également autre chose, c'est le ressort administratif qui est placé sous l'autorité du recteur et qui embrasse d'ailleurs les trois ordres d'enseignement.

J'ai dit tout-à-l'heure que le terme d'Université était le seul terme propre et usité et qu'il n'avait pas d'autre signification. Je ne dois pas oublier cependant qu'il a été détourné par Napoléon Ier de son sens traditionnel, qu'il a servi depuis lors en France à désigner l'ensemble des institutions d'enseignement de l'État et qu'ainsi compris, il a été pour les idées de liberté un drapeau glorieux que l'enseignement a intérêt à conserver. Il y a là, je l'avoue, une légère difficulté, mais pas suffisante pour être un obstacle. Ainsi que l'a fort bien dit M. Michel Bréal, on en sera quitte pour conserver le mot dans les deux acceptions. On continuera à dire l'Université de France pour désigner l'ensemble de notre système moderne d'instruction publique. Mais cela n'empêchera pas que les Universités régionales, qui sont les filles de la même œuvre, ne puissent porter le nom de leur mère. Il y a d'autant moins de motifs pour le leur dénier que ce nom illustre peut servir à leur prestige et à leur expansion.

Une autre innovation qui est proposée et qui n'est certes pas superflue, c'est la personnalité civile. Ce n'est pas là un détail indifférent, puisqu'elle va sur-le-champ conférer aux Universités le droit de posséder des biens, de recevoir des libéralités et d'ester en justice. En leur concédant la personnalité civile, on ne l'enlève pas pour cela aux Facultés. Elles en jouiront les unes et les autres parallèlement : de la sorte la tendance à doter notre enseignement supérieur sera

stimulée de tous les côtés à la fois. En même temps que les Facultés pourront être instituées légataires par ceux qui voudront favoriser un enseignement particulier, l'Université pourra profiter de la munificence des personnes que séduira davantage l'ambition de faire bénir leur mémoire par une grande institution régionale.

Nous laissons de côté d'autres attributions dont les Universités seraient dotées, mais qui nous paraissent moins indispensables à leur fonctionnement. Je veux dire d'abord le droit de présentation à une chaire vacante dont elles seraient investies simultanément avec la Faculté intéressée et le Conseil supérieur, et ensuite la généralisation de leur juridiction disciplinaire sur les maîtres et les élèves. Ce n'est pas que nous regardions ces deux points comme insignifiants. Il y a dans le droit de présentation un accroissement d'influence qui profitera tout à la fois à la Faculté et à l'Université et qui rattachera plus étroitement à celle-ci tous les professeurs placés sous son égide. De même, l'extension du pouvoir disciplinaire était une conséquence naturelle de l'autonomie plus grande et de la situation plus haute qu'on voulait accorder aux groupes universitaires. Nous ne les considérons pas cependant comme nécessaires au même degré, tandis qu'au contraire le nom d'Université et la personnalité civile me semblent ne pouvoir être ni déniés ni différés.

Ce sont là les innovations principales du projet. Beaucoup de points étaient répréhensibles dans nos anciennes Universités ; beaucoup sont également à discuter dans celles de l'Allemagne. Le Gouvernement s'est bien gardé de leur emprunter toutes ces parties sujettes à caution.

Nos vieilles Universités, en général d'institution pontificale ou royale, étaient dominées par la théologie dans leur enseignement; et, comme les corporations privilégiées d'alors, elles avaient su échapper au droit commun. Y a-t-il rien de pareil dans les Universités en projet? De leur côté, les Uni-

versités allemandes jouissent encore à bien des égards d'une indépendance qu'on peut juger excessive, bien qu'elle ait été fort exagérée. Le curateur y représente le gouvernement, administre les revenus et prépare le budget. Le sénat académique, sous la présidence du Recteur Magnifique qui est élu annuellement par ses collègues, dirige les intérêts de l'Université. Comme le grade universitaire de docteur ne dispense pas de subir un examen d'État, les professeurs en fonctions et aussi les étudiants ont beaucoup plus de latitude que chez nous en matière de cours et d'examens; les maîtres peuvent même toucher de leurs élèves au moyen de cours complémentaires un sensible accroissement de rémunération.

Le projet dont le Sénat est saisi s'est bien gardé d'aller jusqu'à ces solutions dont la hardiesse aurait pu compromettre le succès. On a voulu rester dans les idées et dans les traditions françaises en les développant, mais dans leur propre sens.

Nos professeurs en effet continuent à être nommés par décret. Les corps universitaires participent à l'élection à titre consultatif et par voie de présentation, ils préparent les éléments du choix, mais ce choix, le Gouvernement seul peut le faire. De même c'est le Gouvernement qui rétribue toujours le corps professoral. Pour les cours et les examens même prudence. Nos facultés délivrant des diplômes qui ont force officielle et qui ouvrent l'entrée des carrières publiques, l'État ne pouvait pas livrer et n'a pas livré à l'arbitraire la collation des grades. C'est sous la réserve des programmes et après que ceux-ci auront tout d'abord reçu satisfaction que les décisions des conseils universitaires sont admises à s'exercer. Quant aux budgets, c'est l'État qui en fournit et qui en fournira longtemps encore les principaux éléments de recettes (1). Aussi s'est-il réservé de régler

(1) Sur un chiffre de dépenses de 11,103,564 francs pour l'exercice 1889 les produits des Facultés ne se sont élevés qu'à la somme de 3,210,797 francs.

les budgets, il ne reconnaît aux corps intéressés qu'un simple droit d'avis. Enfin, le chef de l'Université est toujours le représentant même du Gouvernement. L'enquête de 1883 avait posé la question de savoir si chaque centre universitaire ne pourrait point placer à sa tête un président qui aurait été son chef élu et dont le recteur n'aurait été que le surveillant; beaucoup de facultés s'étaient prononcées en faveur de cette innovation. L'idée a été répudiée par le projet gouvernemental. C'est le recteur, c'est-à-dire l'agent du pouvoir central, qui restera le chef de l'Université, le guide de ses délibérations, l'organe de ses vœux, l'exécuteur de ses résolutions. A toutes ces garanties la Commission en a ajouté une autre, des plus sérieuses et vraiment bien rassurante : c'est que les délibérations par lesquelles le Conseil de l'Université statuerait définitivement ne seraient exécutoires que si dans le délai d'un mois elles n'avaient pas été annulées par un décret pour excès de pouvoirs ou pour violation de la loi ou d'un règlement. Que veulent de plus véritablement et que peuvent appréhender ceux qui professent que depuis la Révolution l'enseignement à tous ses degrés est en France un grand service public? La Faculté de droit de Douai a dit dans l'enquête qu'il y avait beaucoup à reprendre dans l'organisation allemande et qu'à examiner froidement cette organisation, la réunion des facultés en une Université était ce qu'il y a de meilleur chez nos voisins. On peut dire aujourd'hui que c'est la seule chose que nous leur prenions. Car pour ce qui est de l'esprit qui animera ces formes nouvelles, c'est l'esprit même de la Révolution, et non seulement cet esprit dans ce qu'il a de libéral, mais même à beaucoup d'égards avec ce qu'il a de méfiant et de restrictif à l'encontre des tendances particularistes. Les admirateurs de l'Allemagne peuvent même trouver que l'on reste bien timoré et que l'on ménage encore la liberté aux savants d'une main bien circonspecte. Car en somme, c'est de cela qu'il est question. Il s'agit de savoir

si l'on ne peut pas laisser un peu plus de latitude aux corps enseignants, et s'ils feront courir des périls à la chose publique et à la science le jour où on leur donnera un peu plus de jeu pour influer sur la solution des questions qui sont de leur compétence. Est-ce que la gravité, les connaissances, le bon vouloir, le patriotisme des maîtres ne sont pas une ample garantie que dans aucun autre domaine une extension de liberté ne saurait être plus inoffensive? Les réformes proposées n'ont donc rien de hasardé. Nous nous en félicitons d'ailleurs, estimant qu'il y a intérêt à procéder avec prudence et que ce qu'on propose suffit aux besoins actuels. Mais nous avons voulu montrer qu'il y avait vraiment quelque exagération à pousser des cris d'alarme aussi aigus et que les conquêtes de 1789 ne seraient point mises en péril, parce que quelques professeurs, imbus d'ailleurs de l'esprit de cette époque, s'assembleraient autour d'un tapis vert pour opiner sous le contrôle de l'État sur les intérêts de leurs Universités.

V

Nous ne voulons pas dire cependant que les innovations projetées échappaient à tout reproche. Elles en ont encouru un entre autres qui n'était pas sans fondement, c'est celui d'organiser un privilège pour quelques centres scolaires et de sacrifier tous les autres. Pour l'instant, les combinaisons proposées aboutissaient à ce résultat, de ne rendre possible que la création de sept universités tout au plus.

Il n'y a en effet que Paris, Lyon, Bordeaux, Toulouse, Lille, Montpellier et Nancy qui renferment les quatre facultés (1). Les huit autres groupes ne remplissent pas les

(1) Voici, d'après le rapporteur, leur population scolaire. Paris a près de 10,000 étudiants ; Bordeaux, 1,861 ; Lyon, 1,718 ; Toulouse, 1,287 ; Montpellier, 1,199 ; Lille, 946 et Nancy, 665. Viennent ensuite Poitiers avec 618 et Caen avec 612. Mais Poitiers n'a que les facultés des lettres,

conditions imposées ; quelques-uns mêmes ne peuvent guère avoir l'espérance de jamais les remplir. Il faut donc qu'ils renoncent à devenir des Universités et se contentent de conserver la situation dont ils jouissent et qu'on déclare ne pas vouloir leur ravir.

On a répondu avec quelque raison en leur nom que cette situation, qu'on se flattait de ne point entamer, devenait par la force des choses, une situation d'infériorité, qu'en face des Universités ils ne seraient plus que les écoles primaires de l'enseignement supérieur et que cette diminution de dignité ne pouvait manquer d'atteindre finalement leur prospérité matérielle. Il est impossible de ne pas reconnaître que ces plaintes étaient plausibles. Évidemment, il y aurait à l'avenir deux catégories d'établissements et de professeurs de l'enseignement supérieur. Cette inégalité de condition, elle était à peine niée par les partisans du projet qui, triste consolation pour les victimes ! les engageait à s'incliner devant les nécessités de la loi de sélection.

On a, il est vrai, essayé d'établir qu'en vertu d'une sorte de loi naturelle, les facultés isolées finiraient par profiter elles-mêmes de l'impulsion donnée à l'enseignement supérieur et par voir, elles aussi, s'augmenter leur clientèle. J'avoue que cette loi aurait besoin, à mes yeux, de subir l'épreuve de l'expérience. Il paraît bien plus probable que les facultés qui seront laissées en seconde catégorie, perdant de leur prestige, perdront en même temps de leurs élèves, et il n'est pas même sûr que ce déclassement se

des sciences et du droit avec une école de médecine et de pharmacie, simplement préparatoire, et non pas de plein exercice ; il en est également ainsi à Caen, à Dijon, à Rennes et à Grenoble. L'Académie d'Aix a trois facultés, mais disséminées : les lettres et le droit sont à Aix, les sciences à Marseille, avec l'école de médecine ; Besançon et Clermont n'ont que les deux facultés des sciences et des lettres. Une seule Académie n'a pas de facultés, c'est celle de Chambéry.

ferait au bénéfice des autres Universités provinciales. Étant donnée la grande attraction de Paris, c'est là qu'on va, une fois qu'on a à sortir de son milieu immédiat. Ce n'est donc pas sans motif qu'on a pu dire, à ce point de vue, que le projet de loi ne restait pas dans l'esprit des décrets de 1885. Car tandis que les décrets avaient travaillé à fortifier et à émanciper impartialement tous les établissements d'instruction supérieure, le projet de loi traçait entre eux une démarcation blessante, qui rehaussait les uns et qui vouait les autres au dépérissement en les faisant descendre dans une classe subalterne. Or quel que soit l'intérêt majeur qui s'attache à la constitution des Universités, ne serait-ce pas l'acheter trop cher que de la payer du découragement et de la ruine du plus grand nombre des facultés existantes ? Et ne serait-ce pas un étrange moyen de faire de la décentralisation intellectuelle que de s'exposer à déconsidérer, à affaiblir, peut-être même à éteindre des foyers d'études qui rendent des services et qui sont d'ailleurs susceptibles de grandir ?

VI

Quelle est la conséquence à tirer de cette dernière objection qui, suivant moi, n'a pas été réfutée ? Faut-il, à cause des positions déjà prises, renoncer à l'idée des Universités comme trop difficile à concilier avec notre système d'enseignement ? Cela, jamais. L'idée dont il s'agit n'est pas en effet, comme on l'a avancé, une rêverie inutile. Nous avons vu les services qu'elle peut rendre. Il nous reste à dire à quel point elle a déjà pris possession de l'opinion, les espérances, les attentes et même les organisations qu'elle a déjà suscitées, les déceptions et les mécontentements qu'elle entraînerait, si elle venait maintenant à être abandonnée ou indéfiniment ajournée.

De toutes les manifestations de l'esprit public à cet égard,

la plus grave, la plus convaincante est sans contredit celle du corps professoral qui est tout à la fois le principal intéressé et l'appréciateur le plus compétent. Nous la trouvons exposée en détail dans l'enquête ordonnée en 1883. De cette grande consultation faite dans des conditions de complète indépendance, il est résulté que la très grande majorité de nos Facultés était favorable au principe des Universités.

Ce principe a eu pour lui huit Facultés de droit contre cinq, douze Facultés des lettres contre deux, les six Facultés de médecine alors existantes, huit Facultés des sciences contre sept et cinq Facultés de théologie, tant catholiques que protestantes ; car les Facultés de théologie catholiques n'avaient pas encore été supprimées : en tout trente-neuf Facultés contre quatorze. Deux Facultés, l'une des lettres, l'autre de théologie se sont partagées (1).

(1) Dans les Académies de Bordeaux, de Douai, de Montpellier, de Besançon et de Clermont, la totalité des Facultés s'est prononcée pour la réforme. A Paris, Caen, Lyon, Nancy, Rennes, Toulouse, une seule Faculté a été opposée, les autres ont été pour. Il en a été de même dans l'Académie d'Aix où seule la Faculté des sciences de Marseille s'est montrée hostile. Les seuls groupes où les adversaires des Universités aient eu la majorité sont Dijon, où le principe n'a eu qu'une Faculté sur trois, Grenoble et Poitiers où il les a eues toutes les trois contre lui.

Les conseils académiques ont en général conclu dans le même sens que la majorité des Facultés de leur ressort. Il faut cependant faire exception pour le conseil académique de Caen qui a voté l'ajournement, en se fondant principalement sur le peu de sécurité qu'on lui offrait au point de vue du nombre des futures Universités. Parmi les écoles préparatoires, toutes celles d'Alger se sont déclarées favorables, ainsi que les Écoles de médecine de Marseille, de Besançon, de Clermont, de Reims et l'École de pharmacie de Montpellier ; en sens inverse, on trouve les Écoles de médecine de Rouen, de Dijon, de Toulouse et d'Angers et les Écoles supérieures de pharmacie de Paris et de Nancy préoccupées avant tout de leur caractère professionnel et de leur autonomie.

Dans le monde universitaire, la majorité est donc acquise et imposante en faveur de la constitution des Universités. Parmi les partisans de l'idée, tous ne sont pas d'accord sans doute sur tous les détails. Tandis que les uns voudraient un petit nombre d'Universités, cinq ou six au plus, les autres demandent au contraire qu'on prenne comme base l'organisation actuelle. Mais parmi eux il y a acccord sur les points essentiels. On désire que les Facultés conservent leur indépendance et leur personnalité, mais qu'en même temps elles soient groupées pour former des Universités (1).

Ce suffrage de l'opinion universitaire a d'autant plus de poids qu'il remonte à une époque où l'on pouvait avoir très légitimement des appréhensions sur les effets de la réforme. On était encore en présence de l'inconnu. Mais aujourd'hui après l'épreuve heureuse du régime de 1885, on peut dire que l'expérience a été faite et qu'elle a réussi ; il ne reste qu'à la consacrer et il est permis de penser que

(1) Ce qui est peut-être aussi démonstratif que les opinions émises par les partisans de l'idée, c'est la nature des objections formulées par les adversaires. La Faculté des sciences de Marseille, qui opine tout d'abord contre la création des universités, l'admet cependant un peu plus loin, à la condition qu'elles ne viennent qu'après coup, lorsqu'on aura eu la possibilité de donner aux Facultés une très grande extension budgétaire. La Faculté des sciences de Lyon reconnaît les avantages des universités, elle les croit seulement incompatibles avec l'organisation traditionnelle de notre enseignement supérieur. Celle de Nancy reconnaît aussi ces avantages ; son opposition se fonde uniquement sur ce qu'elle voudrait tout d'abord ouvrir l'accès des écoles d'application par voie de concours aux élèves des Universités concurremment aux élèves de l'École polytechnique. La Faculté de droit de Rennes n'est hostile à la réforme, et elle déclare le regretter, que parce que cette réforme lui paraît devoir entraîner la réduction des centres actuels à six, y compris Paris. En somme, on ne rencontre guère d'opposition absolue qu'à la Faculté des sciences de Paris, à Grenoble et à Poitiers, et encore à Poitiers la Faculté des lettres trouve surtout le changement prématuré.

beaucoup de ceux qui avaient encore des inquiétudes ou des doutes, en 1883, n'y persistent pas à cette heure en face des résultats.

Ce qui prouve bien que l'enseignement supérieur doit revêtir inévitablement la forme universitaire, c'est qu'elle n'a pas été l'objet d'un moment d'hésitation de la part du clergé catholique, quand il a essayé de faire concurrence à l'État sur ce terrain. On se souvient que c'était sous la forme et sous le nom d'Universités qu'il avait tout d'abord organisé ses grandes écoles libres de Paris, de Lille, de Lyon, de Toulouse et d'Angers. Il n'a renoncé à ce titre que depuis qu'on le lui a légalement interdit. Pourquoi cette interdiction, si le titre était sans valeur et si on ne se réservait pas d'en doter les établissements de l'État?

On peut donc dire que le monde scolaire est d'accord à ce sujet. Mais ce n'est pas seulement dans les murs des écoles qu'on attache du prix au titre d'Université. Un des buts de l'innovation projetée est d'intéresser les provinces aux établissements d'enseignement supérieur qui vivent parmi elles. Ce mouvement fécond est dès à présent assez intense pour fournir un argument de plus et de nouveaux organes aux réclamations en faveur de la réforme. Il y a deux ans, lors du centenaire de l'Université de Montpellier, l'an dernier à Toulouse, plus récemment à Lyon, on a pu se convaincre du désir très vif de ces grandes villes de devenir le siège d'une Université.

Les mêmes demandes, tout aussi chaleureuses, tout aussi pressantes, ont été formulées à Montpellier, à Bordeaux, à Nancy et à Lille. Dans tous ces centres, on voit les autorités locales, les conseils municipaux, même les conseils généraux de la région émettre des vœux, faire des démarches pour réclamer des Universités.

Ce n'est pas uniquement par des vœux platoniques que nos villes de province témoignent du prix qu'elles attachent à leurs institutions d'enseignement; déjà elles ont

pris goût, un goût que l'autonomie ne pourrait qu'accroître, à compléter le cadre de leurs cours (1).

Voilà bien des témoignages que la réforme projetée ne laisse pas indifférentes les populations des départements; on pourrait trouver bien d'autres échos de cet intérêt dans les divers organes locaux de l'opinion.

Mais ce qui atteste mieux encore la faveur publique, ce sont les associations, issues de l'initiative des particuliers, qui se sont fondées pour aider au mouvement. La première en date est la *Société des Amis de l'Université Lyonnaise*, qui remonte à 1889 et qui comptait déjà il y a quelque temps plus de six cents adhérents, répartis dans le Rhône, la Loire, la Haute-Loire, l'Ain et même l'Isère (2).

(1) C'est ainsi que la Chambre de commerce de Lyon a créé une chaire d'enseignement pratique de la chimie industrielle. On n'estime pas d'ailleurs à moins de dix millions les sommes qu'aura coûtées à la ville de Lyon l'établissement de ses Facultés. A Toulouse, la ville a fondé une chaire d'espagnol et le département, une chaire de langues et de littérature romanes ; Bordeaux a institué un cours d'histoire du sud-ouest ; trois des départements bretons ont alloué les fonds pour un cours de celtique à la Faculté des lettres de Rennes ; Nancy, grâce à son conseil municipal et à son conseil général, va avoir une chaire d'histoire de la Lorraine ; grâce encore au concours du département de Meurthe-et-Moselle et du département des Vosges, l'on a pu établir dans cette ville un institut chimique et un laboratoire d'analyse pour les produits agricoles et alimentaires, et l'on y prépare l'ouverture d'un institut anatomique. La ville de Lille enfin fait à ses Facultés une dotation annuelle de vingt mille francs, et elle poursuit en ce moment de concert avec l'État la construction de deux Facultés, d'une bibliothèque et de trois instituts scientifiques qui représenteront pour elle une dépense de près de deux millions et en y ajoutant les dépenses antérieures, un total d'environ cinq millions. Dans sa dernière session, le conseil général du Nord a voté les fonds nécessaires à l'établissement définitif d'un cours de langue et de littérature wallonnes et picardes.

(2) Elle a pu verser 6,000 francs pour un laboratoire de microbiologie ; elle accorde annuellement 2,000 francs au Bulletin des travaux de l'Uni-

Des associations du même genre n'ont pas tardé à être établies dans d'autres centres. L'année 1891 en a vu naître à Montpellier, à Bordeaux. Enfin l'année 1892 vient de donner le jour à la *Société des amis et anciens étudiants de l'Université du Nord,* qui, à peine née, comprend déjà 500 adhérents recrutés dans les départements du Nord, du Pas-de-Calais, de la Somme, des Ardennes et de l'Aisne et à la tête de laquelle se trouvent les présidents des conseils généraux de ces trois premiers départements.

Le but avoué, l'effort principal de ces sociétés tend à obtenir, chacune pour sa région, une Université et à provoquer dans ce sens une action énergique de l'opinion.

Nous n'aurions point parcouru le cycle complet de ces manifestations de l'esprit public qui affirment si fortement l'éveil et le désir d'une vie universitaire plus active, si, à défaut de longs détails, nous ne mentionnions pas tout au moins les associations d'étudiants qui se sont formées à Nancy, à Lille, à Bordeaux, à Paris, à Lyon, à Montpellier et dont quelques-unes remontent déjà à plus de dix années. Ces jeunes associations, qui ont chacune leur chanson et leur drapeau, ont excité au début de la prévention ou du moins quelque défiance. On ne pouvait nier qu'elles n'eussent leurs raisons d'être, ne fût-ce que pour fournir aux étudiants éloignés de leurs foyers des locaux pour le travail et aussi des distractions légitimes. Mais on s'était demandé quel serait l'esprit qui y dominerait et si ce ne seraient pas des asiles ouverts à la turbulence, à l'indiscipline et à la dissipation. Ces craintes étaient mal fondées et elles ont été démenties par l'événement. « Ardents au bien, épris des choses de l'intelligence, patriotes avant tout, et

versité, 2,000 fr. au Conseil général des Facultés pour une grande publication scientifique, 2,200 francs à divers élèves ; elle a avancé 3,000 francs à l'association des étudiants pour l'aider à s'installer ; enfin elle a organisé elle-même des cours et des conférences.

passionnés pour la liberté ! » voilà en quels termes le recteur de Nancy définit les étudiants de cette ville. A Lille, le doyen d'une des facultés avouait dernièrement dans une fête universitaire qu'il avait été au nombre des hésitants, quand il avait été question de confier le drapeau de l'Université, « à des mains très jeunes qui allaient le porter dans l'étourdissement des fêtes. » Mais il ajoutait sur le champ que la jeune sagesse des étudiants avait donné tort à ses scrupules et qu'ils avaient déjà su faire à leur drapeau une tradition de respect. Que l'on se garde bien de penser que ce sont là des banalités complimenteuses qu'on ne peut se dispenser de prodiguer dans les circonstances solennelles. Tous ceux qui ont pu observer cette jeunesse sont d'accord pour reconnaître que le groupement lui a été sain et bienfaisant, que les rapports entre les maîtres et les élèves sont devenus plus fréquents et plus affectueux, que l'esprit de corps a développé chez chacun le sentiment de la dignité et que le patriotisme et la fraternité n'y ont pas moins gagné que l'étude.

Ce n'est pas un hors-d'œuvre de parler ici des étudiants. Car en somme, c'est pour eux que l'enseignement supérieur est institué et, quelque jeunes qu'ils soient, leurs préférences sont au moins à connaître. A ce point de vue, toutes leurs démonstrations attestent qu'ils désirent ardemment des Universités (1).

(1) « Ces nouvelles réformes que nous appelons de tous nos vœux, disait le président des Étudiants de Lyon en recevant M. Bourgeois dans leur maison, votre projet de loi, Monsieur le Ministre, leur donnera la vie. Nos maîtres y trouveront la juste récompense de leurs talents et nous, étudiants, nous recueillerons une part de cette gloire qui s'attachera à l'Université dont nous aurons suivi les savantes leçons. » L'association des étudiants de Bordeaux tient le même langage. Après avoir rappelé dans un de ses derniers comptes rendus les bienfaits qu'elle a déjà pu procurer à ses membres : une bibliothèque, un salon de lecture, une salle d'escrime, des exercices de marche, d'équitation et de canotage, des

Dira-t-on qu'il y a là un entraînement factice, un enthousiasme de commande? On connaît trop la jeunesse pour penser qu'on puisse la pousser avec autant d'entrain dans une voie qui lui serait antipathique et dût-on taxer d'illusion ces juvéniles ardeurs, on ne peut que s'applaudir de les voir se diriger vers des rêves aussi patriotiques et des pensées aussi nobles.

Dans les diverses manifestations que je viens de résumer, on a vu revenir souvent le mot d'Université, comme si l'institution avait déjà reçu une consécration authentique. On en a fait l'objet d'une incrimination ; on s'est plaint que les Universités, tant elles étaient pressées de naître, fussent déjà apparues au grand jour avant d'y avoir été autorisées par la loi. Le fait est indéniable. On les désire tellement qu'on n'a pas su les attendre; comme à Rome les consuls trop populaires, elles ont été nommées d'acclamation et avant l'âge légal.

Où est dans tout cela le grand crime? Si les populations décernent d'elles-mêmes à leurs groupes scolaires le nom d'Université, avant qu'il ne soit même inscrit dans la loi, c'est qu'il n'y a pas d'autre mot ni en français, ni dans aucune autre langue pour désigner le corps formé par la réunion des diverses facultés. Et puis, pourquoi ne pas le confesser? il y a aussi dans cette dénomination un indice

séances de musique, des réductions de prix sur les fournitures, les soins désintéressés des camarades des hôpitaux, elle ajoute, non sans une fierté bien licite : « Quand la loi sanctionnera la fusion de toutes les Facultés dans l'Université dont elles ne seront plus que les sections, cette utile et désirable union aura été depuis longtemps déjà réalisée par les associations d'étudiants. Au jour prochain où l'Université de Bordeaux, grâce au dévouement de ceux qui si laborieusement travaillent pour elle, sera fondée, elle trouvera en face d'elle douze cents étudiants groupés, dociles à l'enseignement de leurs maîtres, heureux de remporter des couronnes pour leur en attribuer tout le prix. »

de l'impatience que l'opinion éprouve de voir enfin aboutir une réforme qu'elle a adoptée et qu'elle souhaite. Il peut y avoir là quelque chose de légèrement incorrect; mais puissions-nous n'être jamais en présence de revendications plus séditieuses ou plus redoutables! En tous cas, c'est l'attestation irrécusable que nos départements commencent à se passionner quelque peu pour leurs Universités. S'ils en escomptent l'existence avec une hâte fébrile et un peu irrégulière, c'est qu'ils y comptent et qu'ils veulent dès à présent se mettre en mesure de les soutenir et de les faire fleurir, dès qu'ils les auront obtenues.

N'y aurait-il pas une mauvaise entente de l'avenir de l'instruction à décourager ces aspirations et à leur refuser systématiquement la satisfaction qu'elles poursuivent? Ne serait-ce pas une chose regrettable à tous les points de vue que de repousser un tel essor de bon vouloir, qui est déjà un bien par lui-même et qui peut en produire de plus grands encore? L'écroulement de toutes ces espérances ne se ferait certainement pas sans de profondes et amères déceptions. Quel avantage pourrait-on trouver à provoquer de tels mécomptes?

VII

La conclusion qui me paraît se dégager de ce qui précède, c'est qu'il faut chercher à faire aboutir la réforme projetée; j'estime qu'on peut y arriver facilement avec de mutuelles concessions et en faisant la part des objections légitimes. Quand on relit les discussions si brillantes, si complètes qui ont eu lieu à ce sujet, on se rend compte que l'opposition en apparence si intraitable qui a été faite à la fondation des Universités procédait en général, chez la plupart de ceux qui en ont été les organes, de la crainte de n'en point obtenir pour la région qu'ils ont mission de défendre (1). Il n'y a

(1) « Ce qui dans le projet, disait M. Thézard à l'appui d'un amende-

pas à leur en vouloir; ils étaient dans leur rôle. Leur résistance était d'autant plus respectable qu'elle correspondait peut-être dans la circonstance à un intérêt général. En faisant choir les Facultés isolées à un rang secondaire, on risquait, sinon de les tuer, tout au moins de les faire dépérir; en tout cas on les affaiblissait, et très probablement au profit de Paris. Pourquoi donc ne pas les admettre au partage équitable des avantages qu'on voulait réserver aux groupes les plus importants? Ces avantages au fond se réduisent à quatre : la consécration légale des innovations de 1885, la juridiction disciplinaire, la personnalité civile et le nom d'Université. De ces quatre prérogatives, les deux premières étaient déjà accordées aux Facultés isolées par le projet du Gouvernement. La personnalité civile, on a fini par se décider à la concéder également à tous les groupes de Facultés. Il n'y a pas en effet de motif pour leur refuser le moyen de recevoir des libéralités, du moment où on veut réellement les voir tous prospérer et où l'on veut continuer impartialement l'œuvre de 1885. Reste le titre d'Université. C'est, on doit le reconnaître, un bien grand mot pour un groupe de deux facultés et d'une école de médecine comme celui de Besançon qui n'a que 239 élèves et celui de Clermont qui en a seulement 125. Ce sont du reste les effectifs les plus réduits. Car Grenoble qui vient après possède 252 étudiants, Dijon et Aix en ont 300. A Aix, il est vrai, existe une autre difficulté : les lettres et les sciences sont au chef-lieu de l'Académie; les sciences et la médecine, à Marseille.

Il y a là certainement matière à objection; mais cette situation n'a pas effrayé les nations étrangères où elle se

ment, a inquiété plusieurs groupes de Facultés et les villes où elles sont établies, ce sont moins les dispositions intrinsèques de la loi que sa tendance; » c'est-à-dire « la division en deux catégories légales, officielles, l'une supérieure, l'autre inférieure. »

rencontre également (1). Les autres pays n'ont pas tant de scrupules, ils laissent porter le nom d'Université, soit par des écoles anciennes et traditionnelles, soit par des établissements plus récents dont ils veulent favoriser la croissance. On n'aperçoit pas pourquoi nous hésiterions à faire également la part de ces deux ordres de considérations, car nous les rencontrons chez nous au même degré. On peut ajouter que nous sommes déjà entrés précédemment dans cette voie ; la loi de 1875 n'avait-elle pas permis aux Facultés libres de prendre le titre d'Université, lorsqu'elles étaient réunies au nombre de trois? Elle n'avait fait du reste sur ce point que s'inspirer de notre ancien régime sous lequel beaucoup d'Universités n'avaient pas les quatre Facultés de la théologie, du droit, de la médecine et des arts. C'est ainsi qu'Orléans et Dijon n'avaient que le droit, Pau n'avait que le droit et les arts, Orange la théologie, le droit et la médecine, Montpellier enfin avait deux Universités, l'une pour la médecine, l'autre pour les trois autres facultés (2).

Il y a donc bien des précédents et bien des raisons qui nous engagent à nous résigner à l'acceptation de ces Universités incomplètes. Déjà d'ailleurs un grand pas a été fait dans cette voie.

(1) En Angleterre, le droit est à peine représenté à l'Université d'Aberdeen ; celle de Victoria, fondée en 1880, est composée de trois établissements situés à Manchester, à Liverpool et à Leeds. En Russie, celle d'Odessa, établie en 1865, n'a pas de Faculté de médecine. Il en est de même de Czernowitz en Autriche.

En Espagne, l'Université d'Oviédo n'est qu'une école de droit ; celles de Santiago, de Salamanque et de Valladolid n'ont que le droit et la médecine ; celles de Séville, la philosophie, le droit et les sciences ; celle de Valence, le droit, les sciences et la médecine.

En Italie, non seulement toutes les Universités libres sont incomplètes et n'ont que deux ou trois Facultés ; mais il en est ainsi des Universités royales de Sassari, de Cagliari, de Parme et de Sienne.

(2) *L'Enseignement supérieur en France*, par Louis Liard.

A la suite des pourparlers auxquels a donné lieu le renvoi du projet à la Commission, on a en haut lieu finalement consenti à conférer le titre d'Université aux villes qui réuniraient trois Facultés et une école préparatoire de médecine et de pharmacie réorganisée suivant le décret du 1er août 1883. La nouvelle rédaction permettrait d'ajouter aux Universités de Paris, Lyon, Bordeaux, Montpellier, Toulouse, Lille et Nancy, celles de Caen, Dijon, Grenoble, Poitiers et Rennes. Il ne resterait en dehors de ce cadre qu'Aix, Besançon et Clermont. On sacrifie ainsi, avec la condition des quatre Facultés, l'exigence d'un minimum de cinq cents élèves (1).

Ces concessions n'ont pas encore paru suffisantes. On voudrait aller encore plus loin et constituer une Université dans chaque Académie par la réunion de toutes les Facultés et écoles de médecine du ressort.

Ce n'est pas le lieu de discuter les détails d'un projet de loi. Je n'entends donc pas me prononcer entre les diverses rédactions qui sont en présence. Je veux me borner à dire qu'une transaction est possible, qu'elle est commandée par les circonstances et qu'il est désirable qu'on s'y prête de tous les côtés. Quand on s'est déjà tant rapproché, il y aurait quelque chose de profondément regrettable et même d'incompréhensible à ce qu'on ne voulût pas chercher ou à ce qu'on ne sût pas dégager la formule de l'accord. En somme, on n'est plus séparé maintenant que par la seule question de savoir si Aix, Clermont et Besançon deviendront des Universités. Il n'y a pas là de quoi motiver une rupture et une impossibilité d'entente.

On doit d'autant moins hésiter à faire la part des récla-

(1) Cette dernière condition ne pouvait guère être maintenue ; car il ne serait pas possible de refuser et surtout de retirer le titre d'université pour quelques élèves de moins qui ne permettraient pas de parfaire ce chiffre.

mations locales qu'elles peuvent être l'origine et qu'elles sont même le gage d'une disposition des villes à soutenir leur université et à l'élever à la hauteur de sa situation nouvelle. Sans même que la loi leur en impose l'obligation, on peut compter qu'elles chercheront à rehausser et à compléter leur enseignement. N'y a-t-il pas plus de profit à stimuler ces tendances qu'à les décourager? Et peut-on dire que ce seront des efforts stériles? Ne se peut-il pas que sous l'aiguillon de la concurrence et du patriotisme local, tel centre, qui végète aujourd'hui, arrive plus tard à prospérer? Quand même les choses ne devraient point se passer ainsi, quand même les petits foyers incapables de puiser dans le principe universitaire la vigueur qui leur manque, devraient décliner de plus en plus, du moins ils ne pourraient s'en prendre qu'à eux-mêmes et à la force des choses.

Il y a une autre raison pour admettre les petits groupes au bénéfice de la loi nouvelle (cette raison est empirique, mais elle nous semble décisive), c'est que cela paraît être le seul moyen d'en faire jouir les grands centres, en désintéressant les oppositions. On trouvera peut-être ce point de vue fort peu élevé, et il l'est en effet. Mais il faut bien, si l'on veut aboutir, compter avec les difficultés pratiques et leur faire leur part.

J'admire vraiment les défenseurs des Universités qui ne veulent plus en entendre parler, dès qu'il est question d'en admettre plus de cinq ou six et qui affirment délibérément, qu'il vaut mieux ne rien faire que de vilipender ainsi une étiquette aussi solennelle. Qu'ils y prennent garde ; le principe a déjà été compromis quelque peu, parce qu'on l'a trop présenté comme un sacrement réservé à un petit nombre d'élus ; en persistant dans cet esprit d'exclusion, on risque de faire échouer le projet, et une fois qu'il sera tombé, combien d'années s'écouleront avant que la réforme, qui aujourd'hui est mûre, puisse être reprise?

Je sais bien que de très hautes autorités, Guizot, Cousin, ont érigé en une sorte de dogme qu'il ne fallait qu'un nombre très restreint de puissantes Universités ; mais ils sont demeurés dans le domaine de la théorie ; ils n'ont rien fait ni même rien entrepris à cet égard ; s'ils avaient essayé de réaliser leur idéal, il est permis de croire que ces grands esprits auraient compris qu'on ne peut pas opérer comme sur un terrain nu, lorsqu'on se trouve en présence d'institutions préexistantes qui ont jeté des racines dans le sol (1).

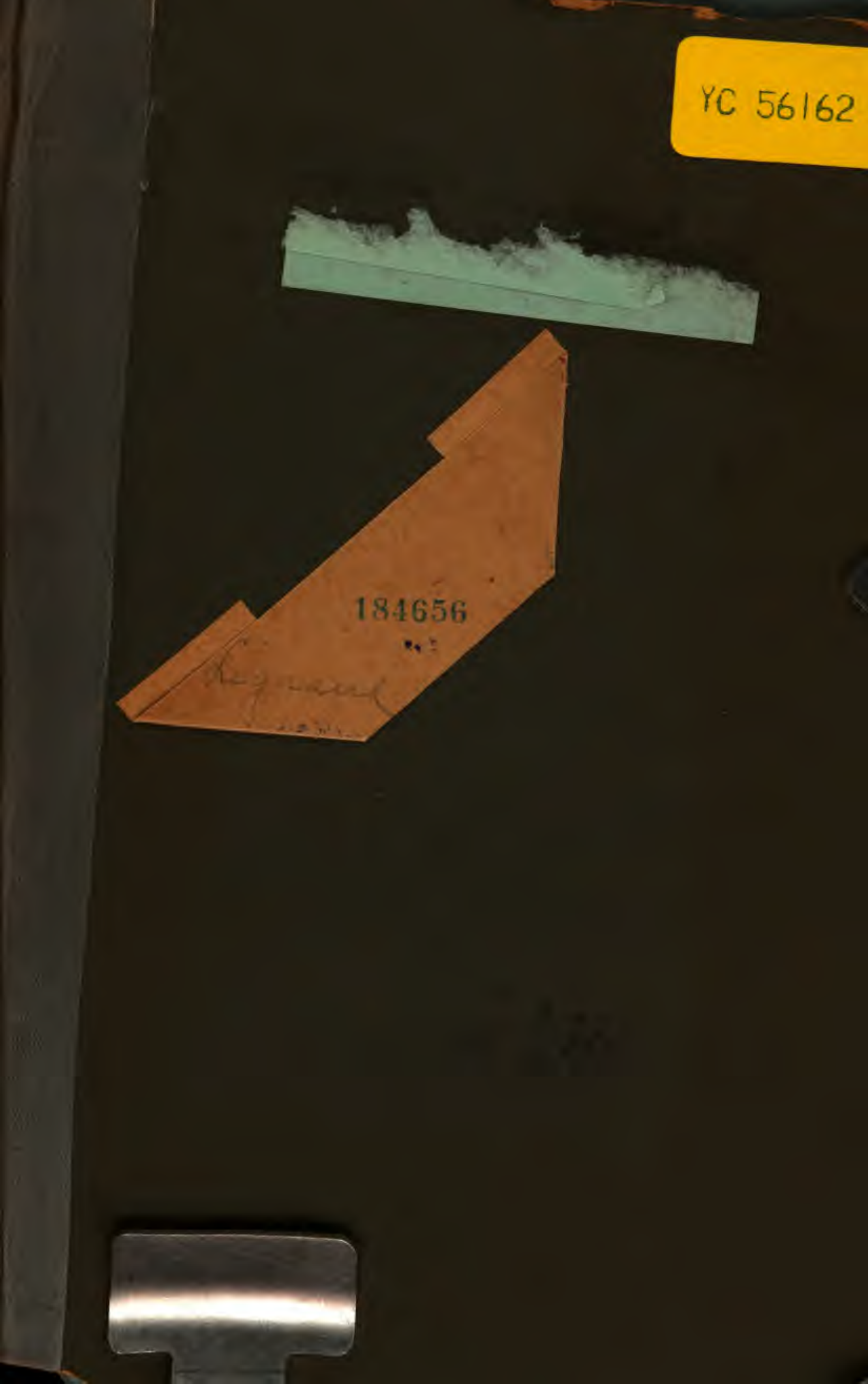
Au surplus, en se prêtant à une conciliation, que risque-t-on et qu'obtient-on ? On risque au pis aller que les petites facultés ne sachent pas tirer parti du cadeau qu'on leur fera ; mais on obtient, et cela est capital et vaut toutes les concessions, on obtient de pouvoir doter tous les centres sérieux de l'organisation qui leur est nécessaire pour consolider leur position, pour perfectionner leur enseignement, pour développer leur prospérité et leur prestige.

Ce prestige sera-t-il atteint, parce que le même nom sera attribué à d'autres groupes moins dignes de le porter ? Qu'on se rassure, l'identité d'enseigne n'empêchera pas

(1) L'idée de ne pas limiter étroitement le nombre de nos Universités peut se réclamer à son tour de quelques noms qui ne sont pas les premiers venus. Dès 1877, M. Michel Bréal n'hésitait pas à dire que quinze universités ne seraient pas de trop pour ce pays, alors que l'Allemagne en possède plus de vingt. (*Revue des Deux-Mondes* du 15 février 1877.) M. Lavisse, qui avait semblé tout d'abord vouloir réserver assez rigoureusement le nom d'Université, vient plus récemment de déclarer qu'il verrait sans regret conférer ce titre à tous les groupes où il y a déjà un conseil général des Facultés. (*Revue historique* de mai et août 1891.) Dans l'enquête prescrite en 1883, la Faculté des sciences de Caen, la Faculté des lettres de Dijon, la Faculté de médecine de Montpellier, la Faculté de droit de Nancy ont opiné très nettement dans le même sens, et demandé qu'on ne compromît pas la réforme en effarouchant les intérêts locaux.

de faire entre les divers établissements les différences que comportera leur valeur. On peut critiquer le raisonnement de ceux qui disent : Nous ne laisserons pas prendre le nom d'Universités aux Facultés des grandes villes, si on ne l'accorde pas aux Facultés de nos villes. Mais ceux qui se choquent de cette argumentation, sont-ils bien certains que la leur est irréprochable, quand ils répondent de leur côté : Le titre n'a plus de prix à nos yeux, s'il est octroyé à d'autres qu'à nous ; l'organisation que nous prônions n'a plus d'efficacité, si nous ne pouvons pas en faire un monopole. La vérité est que cette organisation peut être utile à tous, même aux petits, qu'elle est nécessaire en tout cas à ceux qui veulent et peuvent progresser. Mais alors même que les faibles ne seraient pas capables d'en tirer profit, mieux vaut encore, dans les circonstances, leur laisser usurper un instrument trop lourd pour eux que de priver les forts d'un instrument indispensable. Si l'on n'arrive pas dès cette fois-ci encore à la constitution idéale des Universités, du moins l'on aura fait un nouveau pas en avant. Les groupes de Facultés vraiment vivaces recevront, avec le titre qui leur appartient, de nouveaux éléments de progrès ; quant aux autres, ils suivront leur destinée, et qui sait ? peut-être sera-t-elle meilleure qu'on ne le prévoit.

Orléans. — Imp. Paul Girardot.


YC 56162
184656

